

Compte de consignation



Le **compte de consignation** est destiné au versement du capital lors de la fondation ou de l'augmentation du capital d'une société anonyme ou d'une société anonyme en commandite.

Convient

Aux sociétés anonymes et aux sociétés anonymes en commandite, nécessitant un compte pour leur fondation ou l'augmentation de leur capital

Avantages

- Traitement simple
- Une fois achevée la procédure de fondation et d'augmentation du capital, le compte est clôturé et le solde viré sur le compte d'affaires

Taux d'intérêt

Compte non rémunéré

Modalités

Frais: 0,5‰ du capital consigné,
min. CHF 250.-, max. CHF 2 000.-

Remarques

- Il s'agit d'un compte bloqué. Le capital versé est exclusivement destiné à la société
- Le montant est libéré uniquement une fois effectuée l'inscription au Registre du commerce

Informations supplémentaires

www.banquecoop.ch

